

Fiche de Données de Sécurité

POLYTACK CA

Fiche du: 08/22/2024 - révision 5

Date de la première édition: 04/20/2017

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYTACK CA

Code commercial : 9028253

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhésif

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 2

Irritation cutanée — catégorie 2

Irritation oculaire — catégorie 2A

Sensibilisation cutanée — catégorie 1B

Cancérogénicité — catégorie 2

Toxicité pour la reproduction — catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipontielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P312	Appeler un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-20 %	toluène ; 1-Méthylbenzène	CAS:108-88-3 EC:203-625-9 Index:601-021-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Repr. 2, H361; Aquatic Chronic 3, H412; Aquatic Acute 2, H401	01-2119471310-51-XXXX

10-20 %	acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylque	CAS:540-88-5 EC:208-760-7 Index:607-026-00-7	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	01-2119449809-22-XXXX
10-20 %	acétone; propane-2-one	CAS:67-64-1 EC:200-662-2 Index:606-001-00-8	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H336	01-2119471330-49-XXXX
10-20 %	n-hexane; hydrure d'hexyle	CAS:110-54-3 EC:203-777-6 Index:601-037-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 2, H411	01-2119480412-44-XXXX
1-2.5 %	4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure	CAS:98-56-6 EC:202-681-1	Flam. Liq. 3, H226; Carc. 2, H351; N.A. Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'ignition.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Fournir une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.
Utiliser un système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.
Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.
Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.
La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.
Éviter l'accumulation de charge électrostatique.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
La température des installations de stockage doit être surveillée de manière adéquate pour éviter les conditions dangereuses.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Type LEP (limite d'expo	pays	Limites d'exposition professionnelle
-------------------------	------	--------------------------------------

**sition
profess
ionnell
e)**

toluène ; 1-Méthylbenzène CAS: 108-88-3	UE		Long terme 192 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 384 mg/m3 - 100 ppm Skin
	ACGIH		Long terme 20 ppm A4, BEI - Visual impair, female repro, pregnancy loss
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm
	OSHA		Long terme 200 ppm
	ACGIH		Long terme 20 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;female reproductive damage;pregnancy loss;visual impairment
	OSHA		Court terme Ceiling - 300 ppm
	UE		Long terme 192 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 384 mg/m3 - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 380 mg/m3 - 100 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 96 mg/m3 - 20 ppm
acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1- diméthyléthylque CAS: 540-88-5	OSHA		Long terme 950 mg/m3 - 200 ppm
	ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 150 ppm eye and upper respiratory tract irritation (listed under Butyl acetates, all isomers)
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 96 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 96 mg/m3 - 20 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 240 mg/m3 - 50 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Court terme Ceiling - 96 mg/m3 - 20 ppm
	UE		Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm
	ACGIH		Long terme 250 ppm; Court terme 500 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 1200 mg/m3 - 500 ppm
	OSHA		Long terme 2400 mg/m3 - 1000 ppm
	ACGIH		Long terme 250 ppm; Court terme 500 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;CNS impairment;eye and upper respiratory tract irritation
acétone; propane-2-one CAS: 67-64-1	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 1200 mg/m3 - 500 ppm; Court terme 4800 mg/m3 - 2000 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 1200 mg/m3 - 500 ppm
	UE		Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Comportement Indicatif
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 180 mg/m3 - 50 ppm
	OSHA		Long terme 1800 mg/m3 - 500 ppm
	ACGIH		Long terme 50 ppm Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route;CNS impairment;eye irritation;peripheral neuropathy
	UE		Long terme 72 mg/m3 - 20 ppm Comportement Indicatif
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 72 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 288 mg/m3 - 80 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 180 mg/m3 - 50 ppm
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 1 mg/m3
4-chloro-a,a,a- trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure CAS: 98-56-6	OSHA		Long terme 2.5 mg/m3
	ACGIH		Long terme 2.5 mg/m3

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

toluène ; 1-Méthylbenzène CAS: 108-88-3	Indicateur biologique: Toluène; Période d'échantillonnage: Avant le dernier tour de la semaine de travail valeur: 0.02 mg/L; Par: Sang
	Indicateur biologique: Toluène; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 0.03 mg/L; Par: Urine
	Indicateur biologique: O-crésol; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 0.3 MGGCREAT; Par: Urine Remarques: Contexte
acétone; propane-2-one CAS: 67-64-1	Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 25 mg/L; Par: Urine Remarques: Non spécifique
n-hexane; hydrure d'hexyle CAS: 110-54-3	Indicateur biologique: Hexanedione; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail valeur: 0.4 mg/L; Par: Urine
	Indicateur biologique: Hexanedione; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 0.5 mg/L; Par: Urine
4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure CAS: 98-56-6	Indicateur biologique: Fluorure; Période d'échantillonnage: Avant le tour valeur: 2 mg/L; Par: Urine Remarques: Contexte; non spécifique
	Indicateur biologique: Fluorure; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 3 mg/L; Par: Urine Remarques: Contexte; non spécifique

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

toluène ; 1-Méthylbenzène CAS: 108-88-3	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Sol Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Eau douce Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Eau marine Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Intermittent release Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
acétone; propane-2-one CAS: 67-64-1	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 30.4 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 3.04 mg/kg
	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 10.6 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 1.06 mg/l
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 29.5 mg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

toluène ; 1-Méthylbenzène CAS: 108-88-3	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 384 mg/m3; Consommateur: 226 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 192 mg/m3
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 226 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 384 mg/m3

acétone; propane-2-one
CAS: 67-64-1 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 186 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2420 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1210 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 62 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 62 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 200 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 2420 mg/m3

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail.
Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : bleu

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : -6 °C (21 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0.92 g/cm3

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible
Miscibilité : Aucune donnée disponible
Liposolubilité : Aucune donnée disponible
Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matériaux incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 2(H351)
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Toxicité pour la reproduction — catégorie 2(H361)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

toluène ; 1-Méthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 5580 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 12124 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 12.5 mg/l 4 h
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEC rat = 1200 ppm NOAEL rat = 2000 ppm

acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1- diméthyléthylrique	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LC50 inhalation rat > 9482 mg/m3 4 h LD50 Oral / orale rat = 4500 mg/kg
acétone; propane-2-one	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 5800 mg/kg LD50 Peau Lapin = 20000 mg/kg LC50 inhalation rat = 76 mg/l 4 h LC50 inhalation rat = 50100 mg/m3 8 h
n-hexane; hydrure d'hexyle	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 3000 mg/kg
4-chloro-a,a,a- trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat 13000 mg/kg LC50 inhalation Souris 20 mg/l LD50 Peau Lapin > 2 mg/kg LD50 Peau Lapin > 2 ml/kg LC50 inhalation rat = 33 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 13 g/kg LD50 Peau Lapin > 2 ml/kg LC50 inhalation rat = 33 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 13 g/kg LD50 Peau Lapin > 3300 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	Dose sans effet nocif observé Oral / orale rat > 45

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

toluène ; 1-Méthylbenzène	Groupe 3
4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure	Groupe 2B

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3(H402), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
toluène ; 1-Méthylbenzène	CAS: 108-88-3 - EINECS: 203- 625-9 - INDEX: 601-021-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 134 mg/L 3 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5.5 mg/L 96h EPA

		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 5.46 mg/L 48h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 12.5 mg/L 72h EPA
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia = 0.74 mg/L - 7 days
acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylrique	CAS: 540-88-5 - EINECS: 208-760-7 - INDEX: 607-026-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 240 mg/L 96h ECHA
acétone; propane-2-one	CAS: 67-64-1 - EINECS: 200-662-2 - INDEX: 606-001-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia 350 mg/L 48h ECHA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 8800 mg/L 48h
n-hexane; hydrure d'hexyle	CAS: 110-54-3 - EINECS: 203-777-6 - INDEX: 601-037-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5540 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 302 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnia = 21.85 mg/L 48h
4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure	CAS: 98-56-6 - EINECS: 202-681-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues = 9.285 mg/L 72h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 12.51 mg/L 96h LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 11.4 mg/L 72h UNION CARBIDE CORP. ENVIRONMENTAL SERVICES-THE ACUTE TOXICITY OF PCBTF TO BLUEGILL SUN FISH UCES PROJECT NÂ° 11506-81-07-1979-N.Y.TARRY TOWN. - ca.11.4 ca.14.1 mg/L LOEC Poissons Pimephales promelas 1.4 mg/L „E G & G , BIONOMICS, AQUATIC TOXICOLOGY LABORATORY-THE TOXICITY OF PCBTF TO FATHEAD MINNOW EMBRIOS AND LARVAE - REPORT B W - 81-3-838, 1981, WAREHAM IN EPA DOCUMENT NÂ° 40-8152019. NOEC Poissons Pimephales promelas 0.54 mg/L „E G & G , BIONOMICS, AQUATIC TOXICOLOGY LABORATORY-THE TOXICITY OF PCBTF TO FATHEAD MINNOW EMBRIOS AND LARVAE - REPORT B W - 81-3-838, 1981, WAREHAM IN EPA DOCUMENT NÂ° 40-8152019. EC50 Daphnia Daphnia magna = 0.12 mg/L 4d 1/6 2/6 PRESI DA UNION CARBIDE CORP. ENVIRONMENTAL SERVICES-THE ACUTE TOXICITY OF PCBTF TO THE WATER FLEA DAPHNIA MAGNA STRAUS UCES PROJECT NÂ° 11506-81-06-1979- N.Y. TARRY TOWN IN EPA DOCUMENT NÂ° 40-7952015. 4/6 5/6 PRESI DA PECE P. - DETERMINAZI - ca.0.12 ca.0.222 mg/L EC100 Daphnia Daphnia magna 4.92 mg/L 48h EC50 Daphnia Daphnia magna = 10.7 mg/L 48h - ca.10.7 ca.14.5 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 3.68 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 3 mg/L 96h ECHA

Persistence et dégradation

Composant

Persistence/dégradabilité :

toluène ; 1-Méthylbenzène
acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylrique

Rapidement dégradable
Pas rapidement dégradable

acétone; propane-2-one
n-hexane; hydrure d'hexyle

Rapidement dégradable
Rapidement dégradable

Potentiel de bioaccumulation

Composant

Bioaccumulation

acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylrique

Pas bioaccumulable

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: UN1993

ADR - Numéro ONU : 1993

DOT-Numéro ONU: UN1993

IATA - Numéro ONU : 1993

IMDG - Numéro ONU : 1993

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluene - acetone)

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluene - acetone)

DOT-Appellation propre de transport: Flammable liquids, n.o.s. (toluene - acetone)

IATA-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (toluene - acetone)

IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (toluene - acetone)

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: 3

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: II

ADR - Groupe d'emballage : II

DOT-Groupe d'emballage: II

IATA - Groupe d'emballage : II

IMDG - Groupe d'emballage : II

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Oui DOT-RQ - Quantité: 1000 lbs

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : IB2, T7, TP1, TP8, TP28

DOT-Etiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: 60 L

DOT-Avion passager: 5 L

DOT-Bulk: 242

DOT-Non-Bulk: 202

DOT-Seuil de quantité limitée: 1 L

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 353

IATA - Avion CARGO : 364

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3H

IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category B

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 274

IMDG - EMS : F-E, [S-E]

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylque	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR
acétone; propane-2-one	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
n-hexane; hydruure d'hexyle	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR Section 12b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

toluène ; 1-Méthylbenzène
acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylrique
acétone; propane-2-one
n-hexane; hydrure d'hexyle

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

toluène ; 1-Méthylbenzène
n-hexane; hydrure d'hexyle

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

toluène ; 1-Méthylbenzène	Quantité à déclarer :	1000	livres
acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylrique	Quantité à déclarer :	5000	livres
acétone; propane-2-one	Quantité à déclarer :	5000	livres
n-hexane; hydrure d'hexyle	Quantité à déclarer :	5000	livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
acétone; propane-2-one	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
n-hexane; hydrure d'hexyle	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le CWA	Section 307 Section 311
acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylrique	est énuméré dans le CWA	Section 311

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

toluène ; 1-Méthylbenzène	Classé toxique pour la reproduction
n-hexane; hydrure d'hexyle	Classé toxique pour la reproduction
4-chloro-a,a,a-trifluorotoluène; chlorobenzotrifluorure	Classé cancérigène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

toluène ; 1-Méthylbenzène
acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylrique
acétone; propane-2-one
n-hexane; hydrure d'hexyle

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

toluène ; 1-Méthylbenzène
acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylrique
acétone; propane-2-one
n-hexane; hydrure d'hexyle

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

toluène ; 1-Méthylbenzène
acétate de tert-butyle; Acide acétique, ester 1,1-diméthyléthylrique
acétone; propane-2-one
n-hexane; hydrure d'hexyle

16. Autres informations

Fiche du: 2024-08-22 - révision 5

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée — catégorie 1B
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/2	STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2
B.6/2	Flam. Liq. 2	Liquides inflammables - catégorie 2
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
CAN-HAE/A2	Aquatic Acute 2	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2
CAN-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2
CAN-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS